

**COMPTE-RENDU SUCCINT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2011**

L'an deux mil onze, le sept septembre, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie à dix-neuf heures sous la présidence de Monsieur Alain VALLAEYS, Maire,
En suite de convocation en date du 31 août 2011
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.
Nombre de membres en exercice : 18
Nombre de membres présents : 17

Etaient présents : Alain VALLAEYS, Louis LAMBELIN, Olivier DUBREUCQ, Odette FAVIER, Philippe LAQUAY-PINSET, Raymonde PROOST, Catherine BIGO, Antonio CONTRAFATTO, Nicolas CUVELIER, Roger DESRAMAUX, Gauthier DUMOULIN, Xavier GIRARD, Christian LELEU, Gilles RONSE, Anne SEILLÉ, Thérèse SPRIET

Absent excusé : Serge COISNE

Secrétaire de séance : Nicolas CUVELIER

Ordre du jour :

- Fixation du taux de la taxe d'aménagement ;
- Demande de subvention au titre des Amendes de Police ;
- Délibération complémentaire dans le cadre du groupement de commande avec la CCPP pour la mise en place d'une signalétique commerciale et artisanale ;
- Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commande avec la CCPP dans le cadre de la mise en œuvre de dispositifs d'insertion par l'activité économique ;
- Vote des nouveaux statuts de la CCPP ;
- Délibération pour les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- Intégration dans l'actif des chemins vendus au Conseil Général du Nord dans le cadre du Contournement de Pont-à-Marcq ;
- Avis sur l'adhésion de communes au SIDEN-SIAN
- Création de 6 postes d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet de 28h/semaine
- Questions diverses

I – Fixation du taux de la taxe d'aménagement

Monsieur le Maire explique que, suite à la réforme de la fiscalité de l'urbanisme, la Taxe Locale d'Equipement (TLE) est remplacée par la Taxe d'Aménagement.

Le taux de la part communal de cette taxe est fixé d'office à 1% pour les communes dotées d'un PLU. Il est nécessaire de délibérer pour fixer un taux plus important.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le taux de cette taxe d'Aménagement à l'identique de celui que nous avons fixé pour la TLE, à savoir 5 %, qui est le taux maximal.

Le Conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.

II – Demande de subvention au titre des Amendes de Police

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que les travaux d'abaissés de bordures que nous envisageons rue Jean Jaurès dans le cadre de notre plan de stationnement, afin de sécuriser la circulation des piétons le long de cette départementale, sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre des Amendes de Police 2011.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide donc à l'unanimité de l'autoriser à demander cette subvention et s'engage par ailleurs à effectuer les travaux.

Il adopte également le plan de financement suivant :

Dépenses

Coût HT des travaux	13 095,00 €
TVA des travaux	2 566,62 €
Total des dépenses : Coût TTC des travaux	15 661,62 €

Recettes

Subvention au titre des amendes de police 2011 : 70 % des dépenses HT, plafonné à 8 000 €	8 000,00 €
Autofinancement	7 661,62 €
Total des recettes	15 661,62 €

III – Délibération complémentaire dans le cadre du groupement de commande avec la CCPP pour la mise en place d'une signalétique commerciale et artisanale

Monsieur le Maire rappelle que le 17 juin 2011 avait été prise une délibération décidant de la mise en place d'un groupement de commande avec la CCPP pour mettre en place une signalétique commerciale et artisanale.

Malheureusement, nous avons omis de spécifier dans cette délibération quels membres de notre CAO nous désignons pour participer à la CAO programmée pour l'ouverture des offres du marché.

Suite à l'avis unanime du Conseil Municipal, Monsieur Philippe LAQUAY-PINSET est désigné, son suppléant étant Madame Thérèse SPRIET.

IV – Vote des nouveaux statuts de la CCPP

Par délibération du 5 juillet 2011, le Conseil Communautaire a voté la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Pévèle.

S'agissant d'une modification statutaire, il est nécessaire que l'ensemble des conseils municipaux de la CCPP valident ces statuts à la majorité qualifiée imposée par l'article L.5211-17 du CGCT.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide d'émettre un avis favorable à cette modification des statuts.

V – Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commande avec la CCPP dans le cadre de la mise en œuvre de dispositifs d'insertion par l'activité économique

La Communauté de Communes du Pays de Pévèle et certaines communes, dont la commune d'Ennevelin, ont décidé d'œuvrer ensemble en faveur des publics en difficulté par le biais de dispositifs d'insertion par l'activité économique en mettant notamment en place un atelier d'insertion ayant comme support d'activité « l'entretien, la restauration et l'aménagement des espaces publics et naturels, la propreté urbaine » et qui fait l'objet d'un marché.

En application du Code des Marchés Publics, les collectivités membres proposent de formaliser ce partenariat par un groupement de commandes qui permettra aux collectivités de gérer et mettre en œuvre des dispositifs d'insertion par l'activité économique, pour ce marché.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention qui sera soumise, dans les mêmes termes, au Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pévèle et aux Conseils Communaux des Communes membres.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser la commune d'Ennevelin à faire partie du groupement de commandes pour la période courant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2015 ;
- de l'autoriser à signer la Convention du groupement de commandes relative à la passation de ce marché de services.

Le Conseil Municipal valide cette proposition à l'unanimité.

VI – Délibération pour les indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération prise le 27 août 2002 qui spécifiait le nouveau régime indemnitaire des travaux supplémentaire pour les agents titulaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'étendre ce régime au personnel non titulaire, qu'il s'agisse de contrats de remplacement ou de contrats aidés (par exemple type CUI ou CAE), autorisant ainsi ce type de personnel à effectuer des heures complémentaires et supplémentaires qui leur seront rémunérées selon la procédure décrite dans le décret n°2002-60.

Le Conseil Municipal valide cette proposition à l'unanimité.

VII – Intégration dans l'actif des chemins vendus au Conseil Général du Nord dans le cadre du Contournement de Pont-à-Marcq

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les délibérations n°1041 du 2 septembre 2009, 1057 du 25 novembre 2009 et 1072 du 3 mars 2010, visant à déclasser les chemins n°4, 7 et 32, touchés par le contournement de Pont-à-Marcq, et d'aliéner les parcelles ZK 127, ZK 128 et ZK 129 issues de la division de ces chemins au Conseil Général du Nord, et ce à l'euro symbolique.

Conformément à ces délibérations et à l'acte administratif rédigé par le Conseil Général du Nord, cette somme de un euro pour chaque chemin a bien été versée ; néanmoins, ces parcelles étant issues de chemins ruraux, ils n'étaient pas inscrits dans l'actif communal.

Afin de pouvoir intégrer donc cette somme en investissement, Monsieur le Maire propose donc d'inscrire ces trois parcelles, à la valeur de un euro, dans l'actif communal.

Le Conseil Municipal valide cette proposition à l'unanimité.

VIII – Avis sur l'adhésion de communes au SIDEN-SIAN

Demandes d'adhésion de la commune de Neuville-Saint-Vaast (62) et du Syndicat des Eaux de Beaumont-Inchy (59)

Demandes approuvées à la majorité. Madame Anne SEILLE s'abstient.

IX – Création de 6 postes d'Adjoint technique territorial de 2ème classe à temps non complet de 28h/semaine

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que nos adjoints techniques territoriaux de deuxième classe à temps non complet sont employés actuellement à 25h30 par semaine.

Or, il s'avère aujourd'hui que ce temps de travail ne nous permet plus de satisfaire les besoins du service.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de faire évoluer le temps de travail des adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe à temps non complet pour que celui-ci soit désormais de 28h00, et de créer les postes correspondants.

Le Conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Vu, le Maire,
Alain VALLAEYS